

Décision

Générale

colonial

Décision n° 33-415-1931 instituant une commission et en désignant les membres.

n° 33-415-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
13 juin 1931Numéro JO
n° 415 du 30/06/1931Date du numéro
30 juin 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 7, 3° paragraphe de l'arrêté n° 68, du 24 janvier 1931 instituant un impôt locatif mobilier à la C. F. S.: Sur la proposition du chef du service des contributions,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Il est institué une commission chargée de procéder à une évaluation de la valeur locative des immeubles ou parties d'immeubles mis par l'administration à la disposition des fonctionnaires basée sur la valeur réelle et non sur les taux des loyers consentis. Art. 2. — Ladite commission est composée ainsi qu'il suit pour 1931 : MM. Barthélémy, chef du service des contributions, président; Pla, Mattei, Cope, membres; Bernard, commis des services civils, secrétaire. La commission se réunira sur la convocation de son président. Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal établi en quadruple exemplaire, Art, 3, — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout du besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.